



# Les organismes internationaux



## La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Le droit et la liberté d'expression, mais aussi le droit à l'identité culturelle sont reconnus par les textes les plus fondamentaux (articles 1, 13, 26).

Leur respect nécessite que les relations internationales se développent en dehors de toute visée hégémonique, et sans discrimination linguistique et culturelle .



ONU



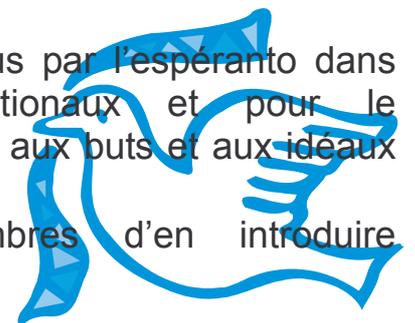
En 1996, Boutros Gali a salué le Congrès d'Espéranto à Prague : « *Venant de tant de divers pays, vous faites une impression particulière, aux Nations Unies, par votre capacité à vous réunir, à parler et à débattre sans interprètes* ».



UNESCO

Lors de ses conférences générales à Montevideo (1954) et à Sofia (1985), l'UNESCO :

- a apprécié le développement de l'usage de l'espéranto ;
- a considéré son intérêt pour la paix entre les peuples et l'équilibre culturel ;
- a reconnu que les résultats obtenus par l'espéranto dans les échanges culturels internationaux et pour le rapprochement des peuples répond aux buts et aux idéaux de l'UNESCO ;
- a recommandé aux états-membres d'en introduire



LE MONDE

AU BOUT DE

LA LANGUE